

**DECISION N°172-2026 –
TRAVAUX DE REMISE EN SERVICE DU BRAS MOBILE ET INSTALLATION
D'UNE ECHELLE LIMNIMETRIQUE – BARRAGE DE LA GIMOND – SATIF OA**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société SATIF OA ci-annexé,

Considérant la nécessité de remettre en service le bras mobile et d'installer une échelle limnimétrique au barrage de la Gimond,

Considérant la proposition technique et financière de SATIF OA sise chemin de château 42350 La Talaudière d'un montant total de 37 620,00 € HT soit 45 144,00 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société SATIF OA sise chemin de château 42350 La Talaudière, pour un montant total de 37 620,00 € HT soit 45 144,00 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 22/05/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260522-1722026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026